CHARTE d'utilisation de l'informatique et de l'Internet au sein du collège Henri DUNANT

La Charte définit les conditions générales d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias, en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal, afin de sensibiliser et de responsabiliser **l'Utilisateur** (toute personne, élève, enseignant, personnel administratif ou technique, assistant d'éducation, autorisée à utiliser le réseau pédagogique de l'établissement).

La Charte précise les droits et obligations que l'**Etablissement** et l'**Utilisateur** s'engagent à respecter et s'appuie sur les lois en vigueur :

- Loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989
- Loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881
- Loi n° 78-17 informatique et libertés du 6 janvier 1978
- Loi n° 82.652 sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 1982 modifiée le 30 septembre 1986.

L'utilisation des moyens informatiques du collège a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement ou de documentation. L'accès au réseau se fait sous la responsabilité du Chef d'établissement et sous le contrôle d'un membre de la communauté éducative.

Chaque **utilisateur** se voit attribuer un compte informatique qui lui donne accès aux ressources du réseau :

- Son compte (un login, un mot de passe).
- Des dossiers communs
- Des logiciels
- Internet

Le compte de chaque utilisateur lui est attribué à son arrivée au collège et sera conservé pour toute la durée de la scolarité dans le collège. Chaque compte est **strictement privé** et **ne devra être communiqué sous aucun prétexte**. Aux utilisateurs de le mémoriser et de ne pas le laisser visible.

ADMINISTRATION DU RESEAU

Un ou plusieurs administrateurs veillent au bon fonctionnement du réseau :

— Gestion des comptes utilisateurs (création, modifications des identifiants)

— Relais avec les équipes techniques du Conseil Général

Ils se réservent le droit de manipuler les espaces personnels à des fins de maintenance ou de sauvegarde.

Le contenu des dossiers personnels ainsi que des dossiers « classes » est effacé à la fin de chaque année scolaire.

Règles à respecter

Respect de l'autre

- Nul ne doit chercher à s'approprier ou à utiliser les codes d'accès au compte d'autrui.
- Le travail des autres utilisateurs doit être respecté : cela implique que nul ne doit effacer, modifier quoi que ce soit d'autre que ses propres fichiers, notamment dans les espaces d'échange (classes, ateliers).
- Les messages envoyés doivent utiliser un langage correct. L'émetteur doit être identifié : les pseudonymes sont interdits. Cela inclut les messages postés sur le forum du collège : toute intervention dont l'émetteur sera masqué sera immédiatement supprimée.
- Nul ne doit porter atteinte à l'intégrité d'autrui (par exemple par des messages, textes, images ou par communication de liens vers des sites interdits aux mineurs ou dont le contenu peut être choquant)
- Les blogs sont soumis aux mêmes lois : toute atteinte à un membre de la communauté éducative (adulte ou élève) est passible de poursuites pénales.

Usage d'Internet

- L'usage d'Internet, dans l'enceinte du collège, ne peut se faire **que sous le contrôle et la responsabilité d'un membre de l'équipe éducativ**e qui autorise la connexion à des sites. Le collège possède un système de filtre de sites, mis en place par les services informatiques du rectorat, cependant il n'existe aucun moyen technique fiable permettant de s'assurer, avant consultation, que le contenu d'un document provenant d'Internet est bien conforme à la loi. **Aucun adulte ne peut donc être considéré comme responsable du contenu des documents consultés par un élève.**
- L'accès aux services de dialogue en direct (chat-MSN) ou à des forums de discussion est strictement interdit
- Dans le cadre de la protection des mineurs, l'élève ne devra pas laisser son nom, sa photo, son adresse, son numéro de téléphone ou tout autre signe facilitant son identification sur Internet.

Respect des ressources mises à disposition

Le conseil général de Charente Maritime met, sur fonds publics, à disposition de chaque collège du département un service intranet (machines, réseau, logiciels) et un accès à Internet. Le site de l'établissement est hébergé par le CDDP. L'ensemble du matériel est renouvelé tous les quatre ans. Pour le maintien de cette dotation dans la durée, chaque utilisateur doit s'engager à :

- Prendre soin du matériel informatique mis à sa disposition
- Ne pas ouvrir, chercher à modifier les machines ; brancher ou débrancher les câblages ou les interfaces ; interchanger les claviers, souris… Quelles que soient les connaissances techniques des utilisateurs, seuls les techniciens du département sont habilités à procéder à des réparations.
- En cas de dysfonctionnement, prévenir son enseignant, un des administrateurs ou l'administration. Les administrateurs sont habilités à chercher l'origine des dysfonctionnements mais ne sont pas des techniciens. Le matériel défectueux doit être signalé « en panne » par apposition d'une affichette et laissé en l'état.
- L'utilisation des imprimantes est soumise à l'accord des enseignants.
- Ne pas détériorer le matériel mis à disposition

_____

La mise à disposition de matériel informatique en réseau et de connexion Internet a vocation pédagogique et permet de réduire la « fracture numérique ». Le respect des autres, de leur travail, des lois en vigueur est une obligation.

Le non respect des principes énoncés dans cette charte pourra donner lieu à l'interdiction d'accéder aux ressources informatiques et aux sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur de l'établissement voire à des poursuites pénales si la loi est enfreinte. En cas de dégradation volontaire, du matériel, la famille sera mise à contribution.

La présente charte, validée par le conseil d'administration, pourra être amendée ou modifiée selon les infractions constatées et l'évolution de la dotation matérielle.

Je soussigné, _____, reconnais avoir pris connaissance de la charte informatique et Internet du collège Henri Dunant et m'engage à la respecter.

Le _____ Signature de l'élève :

Signature d'un représentant légal :